

## **Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)**

### **Assemblée**

**Quarante-septième session (20<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 5 – 14 octobre 2015**

#### **TRAVAUX DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES RELATIFS À LA QUALITÉ**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RÉSUMÉ**

1. Le présent document contient un rapport succinct sur les travaux relatifs à la qualité menés par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après dénommées "administrations internationales"), principalement dans le cadre du Sous-Groupe chargé de la qualité établi, en 2009, à la dix-septième Réunion des administrations internationales (ci-après dénommé "sous-groupe").

#### **TRAVAUX EN COURS RELATIFS À LA QUALITÉ**

2. Le sous-groupe a tenu une cinquième session informelle à Tokyo en février 2015, juste avant la vingt-deuxième Réunion des administrations internationales. Les résumés établis par le président pour les deux réunions sont reproduits dans le document PCT/MIA/22/22<sup>1</sup>.

3. Parmi les questions examinées par le sous-groupe à sa cinquième session informelle figuraient diverses tâches en rapport avec l'amélioration de la qualité assumées par le sous-groupe à la demande de la Réunion des administrations internationales.

---

<sup>1</sup> Voir [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=35263](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=35263).

4. Sous le point intitulé “Systèmes de gestion de la qualité”, le sous-groupe a examiné les rapports annuels sur les systèmes de gestion de la qualité<sup>2</sup> et étudié les domaines dans lesquels un examen et un échange d’informations plus approfondis pourraient se révéler particulièrement utiles (paragraphe 2 à 10 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22).
5. Sous le point intitulé “Meilleure compréhension des travaux menés par les autres offices”, le sous-groupe a recommandé de constituer trois groupes pour recenser des moyens plus efficaces et pertinents en vue du partage des stratégies de recherche (paragraphe 11 à 17 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22). Par ailleurs, à la suite des travaux antérieurs du sous-groupe, des clauses normalisées destinées à être utilisées à titre facultatif dans les opinions écrites avaient été adoptées, mais il faudrait attendre qu’elles aient été utilisées pendant au moins un an avant de pouvoir procéder à une évaluation efficace (paragraphe 18 à 20 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22).
6. En ce qui concerne les “Mesures d’améliorations de la qualité”, le sous-groupe a examiné une proposition visant à améliorer les explications et les exemples portant sur l’absence d’unité de l’invention actuellement fournis dans les Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international et a recommandé de poursuivre les travaux sur le forum électronique du sous-groupe. Une circulaire du PCT sera émise lorsque des progrès suffisants auront été enregistrés (paragraphe 21 à 24 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22). Le sous-groupe a également examiné une étude pilote portant sur le retour d’information fourni par les offices désignés à l’Administration internationale à la suite de la première action effectuée dans la phase nationale (paragraphe 26 à 28 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22).
7. Sous le point consacré aux “Indicateurs de qualité”, les administrations ont indiqué qu’elles avaient jugé le rapport sur les caractéristiques des rapports de recherche internationale (circulaire C. PCT 1434) utile et noté que le Bureau international avait l’intention de continuer d’établir des rapports similaires sur une base annuelle (paragraphe 29 à 32 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22). Le sous-groupe a par ailleurs recommandé de poursuivre les travaux sur l’établissement d’indicateurs améliorés pour suivre l’évolution du système du PCT, mais a pris note des coûts qu’entraînerait la collecte de données plus complètes et de la difficulté à établir des objectifs en matière de résultats qui reflètent de manière adéquate les problèmes rencontrés par les déposants et les offices (paragraphe 33 à 41 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22). Enfin, le sous-groupe a pris note d’un rapport de situation sur le projet de collaboration sur les indicateurs mené conjointement par l’Office européen des brevets (OEB) et l’Office des brevets du Japon (JPO) (paragraphe 42 à 45 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22).
8. S’agissant des “Critères de nomination d’une administration internationale”, le sous-groupe a considéré que, compte tenu de la nature des questions en jeu, il n’était pas opportun d’envisager de modifier les critères de nomination actuellement prévus par le règlement d’exécution, pas plus qu’il n’était approprié de faire des suggestions impliquant une évaluation directe de la qualité des recherches et des examens effectués par un office. Les recommandations pour les travaux futurs portaient sur le renforcement éventuel des exigences relatives aux systèmes de gestion de la qualité pour les administrations internationales et sur un éventuel formulaire de candidature type pour la nomination en qualité d’administration internationale (paragraphe 46 à 53 de l’annexe II du document PCT/MIA/22/22).

---

<sup>2</sup> Les rapports sont disponibles sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/quality/authorities.html>.

9. À leur vingt-deuxième Réunion, tenue à Tokyo en février 2015, les administrations internationales du PCT ont pris note avec satisfaction du résumé présenté par le président de la cinquième session informelle du sous-groupe et ont approuvé toutes les recommandations du sous-groupe. Par ailleurs, la Réunion des administrations internationales a approuvé la poursuite du mandat du sous-groupe et la convocation d'une nouvelle session informelle avec la présence physique des participants du sous-groupe en 2016 (paragraphe 9 à 11 du document PCT/MIA/22/22).

*10. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à prendre note des "Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité" (document PCT/A/47/2).*

[Fin du document]